REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

Publié le 15 MAR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_016

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VERSEMENT DE 10 000 EUROS AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME DU 6 FÉVRIER 2023 EN TURQUIE ET SYRIE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 15 MAR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230313-D2023_016-DE

Rapport de : **Philippe COCHET**

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie, causant la mort de plus de 50 000 personnes.

Au-delà du terrible bilan humain, la situation est d'extrême urgence compte tenu des conditions climatiques, de la situation sanitaire et de la ruine des infrastructures. Les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'Onu, 23 millions de personnes seraient exposées à des « *risques majeurs* ». La population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène…
Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une aide d'urgence de 12 millions d'euros.

En complément de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF) appelle les collectivités territoriales à apporter une contribution en participant à l'élan national de solidarité et relaye l'ouverture du fonds de concours Faceco «Turquie-Syrie», piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti. Ce fonds est, rappelle le ministère, « *l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées* ».

La Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son aide aux populations victimes et ainsi abonder le fonds de concours Faceco "Turquie-Syrie".

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE VERSER 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et Syrie.

- DE DIRE que ce montant sera pris sur les crédits du Budget Primitif 2023 et comptabilisé sur la nature 65731

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.